

# Motion relative aux mesures de préservation de l'agriculture de Lozère des conséquences du dérèglement climatique

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 17 octobre 2017 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

## **CONSIDERANT**

- que l'évolution des conditions climatiques se traduit entre autres par des gels tardifs au printemps et par des sécheresses à répétition avec des pertes de récoltes très conséquentes pour les agriculteurs de Lozère qui ont déjà les plus faibles revenus agricoles de France.
- que la Chambre est investie dans le projet « adaptation des pratiques culturales au changement climatique »
  (AP3C) à l'échelle du Massif central;
- que le respect du cahier des charges des démarcations de qualité peut être remis en cause.

## **DEMANDE**

- la reconnaissance sécheresse au titre des calamités agricoles de tout le département de la Lozère pour l'année
  2017. Cela concerne particulièrement l'élevage, la castanéiculture, l'arboriculture, l'apiculture....
- que l'État engage une procédure de calamités agricoles et mette en œuvre sans attendre les exonérations fiscales prévues sur la totalité de la Taxe sur le foncier non bâti.
- la création d'un fonds national mutualisé climatique (FMC) alimenté par les cotisations des agriculteurs, les assurances avec un cofinancement par les fonds assurantiels de la PAC
- la prise en compte de cette situation qui fragilise la trésorerie des exploitations de Lozère en accélérant le paiement des aides PAC et des subventions d'investissement (PCAE...) qui sont dues aux agriculteurs dans certains cas depuis plusieurs années.
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de sécurisation et de gestion de la ressource en eau prévoyant la création de bassins collinaires, individuels, collectifs et/ou multi-usages (abreuvement et irrigation par exemple). Ces retenues sont seules susceptibles de sécuriser durablement la production dans ce département de montagne méditerranéenne, riche de mille cours d'eau qui bénéficient peu à l'agriculture de Lozère. C'est la meilleure assurance récolte à long terme. La Chambre d'Agriculture de Lozère renouvelle sa demande d'être reconnue Organisme Unique de Gestion de l'eau sur l'ensemble du département qui compte 3 agences de l'eau et 5 bassins versants.
- Une dotation financière particulière pour la Chambre d'agriculture de Lozère afin qu'elle soit en mesure d'expérimenter et diffuser les itinéraires techniques adaptés au nouveau contexte climatique. La faiblesse historique de sa ressource fiscale ne lui permet pas de les financer et la capacité contributive des agriculteurs reste très limitée. Cette expérimentation s'engage dans le programme expérimental de la Loi Montagne.
- des dérogations aux réglementations relatives aux autorisations de défrichement pour la reconquête agricole en vue d'améliorer l'autonomie fourragère et/ou de mettre en place de nouvelles cultures y compris sous forme expérimentale comme le prévoit la Loi Montagne.
- l'augmentation des enveloppes financières indispensables pour soutenir l'installation, les investissements en bâtiment, les améliorations foncières et pastorales, les petits équipements.

## **RENOUVELLE**

les motions successives depuis l'arrivée du loup en Lozère et

## **EXIGE**

la mise hors de danger des élevages à l'égard de la prédation du loup dont la présence est incompatible avec nos systèmes pastoraux garants d'une gestion durable du territoire avec des productions localisées.

hge, le 17 octobre 2017